

Rappel des bons gestes

L'eau est présente dans une bonne partie de nos actes quotidiens.

Cependant les ressources ne sont pas inépuisables.

Nous devons donc en être conscients afin d'éviter les gaspillages.

Avec des gestes simples nous pouvons réduire sensiblement notre consommation



Détecter et réparer toute fuite d'eau sans tarder

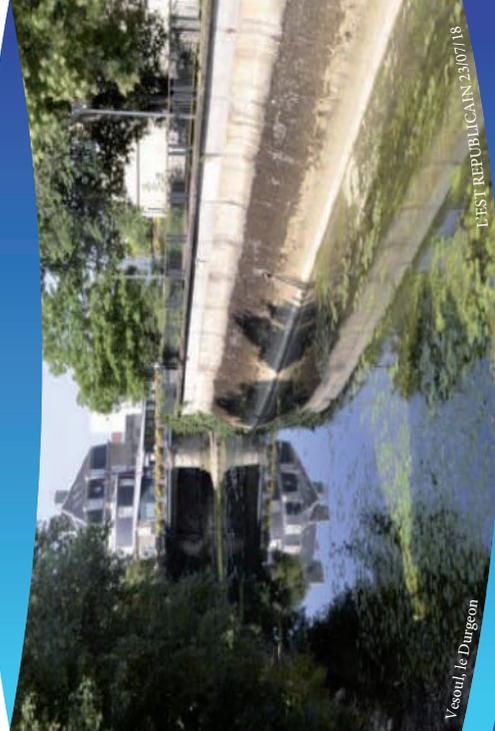


Privilégier les douches aux bains



Installer des équipements sanitaires économes en eau

Économiser l'eau, c'est protéger la ressource mais c'est aussi réduire ses dépenses



Vesoul, le Durgéon

L'EST REPUBLICAIN 23/07/18

Pour en savoir plus sur le suivi de l'actualité sécheresse

Pour les communiqués de presse et les arrêtés :



La préfecture de la Haute-Saône

La Direction Départementale des

Territoires de la Haute-Saône

www.haute-saone.gouv.fr

Pour les bulletins hydrologiques mensuels et les bulletins sécheresses hebdomadaires :

La DREAL Bourgogne-Franche-Comté

www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr

Le site des arrêtés de restriction d'eau

propluvia.developpement-durable.gouv.fr



Les points d'eau répertoriés pour la défense extérieure contre les incendies sont en déficit, la plus grande vigilance et prudence est donc demandée aux abords des parties boisées.



Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône

Service Environnement et Risques –
24 boulevard des Alliés – CS 50389

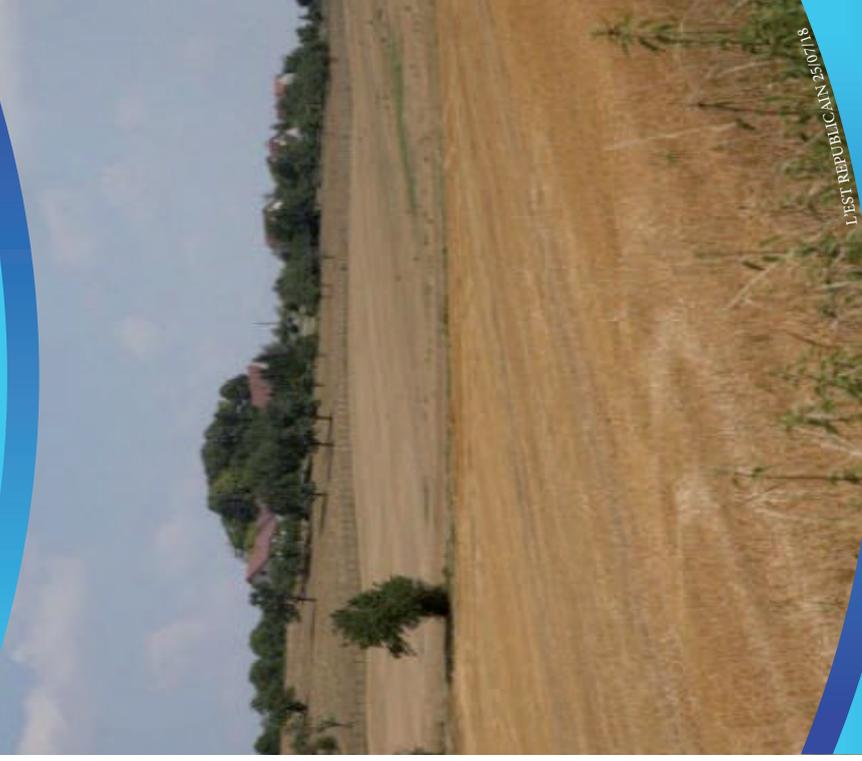
70014 VESOUL Cedex

Téléphone : 03.63.37.92.00

Courriel :

ddt-alerte-meteo@haute-saone.gouv.fr

QUE FAIRE EN CAS DE SECHERESSE ?



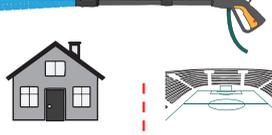
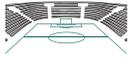
L'EST REPUBLICAIN 25/07/18

En période de sécheresse l'arrêté de restriction des usages de l'eau permet de garantir la disponibilité de la ressource et de préserver le milieu aquatique en privilégiant une gestion humaine raisonnée.



PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Principales restrictions réglementaires applicables en situation de sécheresse

ARROSAGES		NETTOYAGES				PISCINES	
							Vidanges et remplissages
pelouses, jardins, espaces verts publics et privés	golfs et terrains de sport	terrasses, toitures et façades	équipements sportifs et de loisirs	voitures	voiries	privées	publiques

ALERTE (Niveau 1)

Elle est déclenchée lorsque la coexistence de tous les usages et le bon fonctionnement du milieu aquatique ne sont plus assurés dans de bonnes conditions.

							
Interdits Sauf potagers privés	Interdits Sauf green et stades autorisés entre 20h et 8h	Autorisés	Autorisés	Interdits Hors stations économes	Autorisés	Interdits Sauf pour les 1eres mises en eau des piscines en dur construites depuis le 1er janvier de l'année en cours	Pas de restrictions particulières

ALERTE RENFORCÉE (Niveau 2)

Elle correspond à une aggravation de la situation hydrologique par rapport au niveau de l'alerte, sans toutefois que les milieux aquatiques et les usages de l'eau ne soient encore trop durement atteints.

							
Interdits Sauf potagers privés entre 20h et 8h	Interdits Sauf green une fois par semaine entre 20h et 8h	Interdits Sauf dérogation	Interdits	Interdits Sauf stations économes	Interdits Sauf impératifs sanitaires	Interdits Sauf pour les 1eres mises en eau des piscines en dur construites depuis le 1er janvier de l'année en cours	Soumises à autorisation

CRISE (Niveau 3)

Elle commence lorsque les milieux et les usages de l'eau sont très durement affectés par la situation hydrologique. Cette situation doit conduire à la limitation des usages de l'eau aux usages prioritaires (notamment l'eau potable, l'eau pour le bétail...). Tous les autres usages ont vocation à être interdits.

							
Interdits	Interdits	Interdits Sauf dérogation	Interdits	Interdits Sauf impératifs sanitaires	Interdits Sauf impératifs sanitaires	Interdiction totale de remplissage	Soumises à autorisation

AGRICULTURE



En situation de crise les exploitants doivent réduire leur consommation d'eau pour l'irrigation et respecter les horaires mentionnés par l'arrêté.

FONTAINES d'agrément branchées sur réseau AEP



Fermées pour tous niveaux

INDUSTRIE



Plan d'économie d'eau selon les niveaux d'alerte

PLANS D'EAU



Vidange et remplissage interdits pour tous niveaux



Les restrictions et interdictions mentionnées sont valables quelle que soit la ressource sollicitée :

eaux issues du réseau d'eau potable (robinet), cours d'eau, plans d'eau, eaux de sources et issues de puits (forages).

En cas de non respect de la réglementation, le contrevenant est passible d'une sanction pouvant aller jusqu'à 1500€

Pour toute situation non illustrée dans ce document, veuillez prendre contact avec la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône.



Les eaux de pluie stockées par les particuliers avant la période de sécheresse ne sont pas soumises aux prescriptions ci-dessus.